Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

WASHO TABS

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

WASHO TABS UFI: UV6N-ADPV-H20G-38AM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit de lavage et de nettoyage

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Washo AG
Rue:	Marktgasse 8
Lieu:	CH-6340 Baar
Téléphone:	+41 (0)41 511 76 41
E-Mai	info@washo.ch
Internet:	www.washo.ch
E-mail pour des renseignemen sur la fiche de données de sécurité :	productsafety@washo.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse
Freiestrasse 16
CH-8032 Zürich

Numéro d'urgence: 145;
de l'étranger: +41442515151;
Cas non urgents: +41442516666

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient subtilisine. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les poussières peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
497-19-8	Carbonate de sodium			40 - < 45 %
	207-838-8	011-005-00-2	01-2119485498-19	
	Eye Irrit. 2; H319			
15630-89-4	carbonate de disodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2: 3)			10 - < 15 %
	239-707-6		01-2119457268-30	
	Ox. Liq. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H272 H302 H318			
68439-50-9	Alcools C12-14, éthoxylés (> 2-5EO)			1 - < 2,5 %
	931-014-3		01-2119487984-16	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
9014-01-1	subtilisine			0,3 - < 1 %
	232-752-2	647-012-00-8	01-2119480434-38	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Resp. Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H302 H315 H318 H334 H335 H400 H411			
13463-67-7	dioxyde de titane			0,1 - < 0,3 %
	236-675-5	022-006-00-2	01-2119489379-17	
	Carc. 2; H351			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
497-19-8	207-838-8	Carbonate de sodium	40 - < 45 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2800 mg/kg		
15630-89-4	239-707-6	carbonate de disodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2: 3)	10 - < 15 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1034 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 25 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 7,5 - < 25		
68439-50-9	931-014-3	Alcools C12-14, éthoxylés (> 2-5EO)	1 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >300-2000 mg/kg		
9014-01-1	232-752-2	subtilisine	0,3 - < 1 %
	par voie orale: DL50 = 1800 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1		
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane	0,1 - < 0,3 %
	par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

5 % - < 15 % agents de blanchiment oxygénés, < 5 % agents de surface non ioniques, enzymes, parfums (Citral, Limonene).

Information supplémentaire

enzymes: SUBTILISIN, AMYLASE

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Appeler un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Et les laver avant réutilisation.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.
Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
NE PAS faire vomir.
Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Référence à d'autres sections: 2

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO2), mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Oxygène, MétalOx
Contient: Comburant

5.3. Conseils aux pompiers

Evacuer les personnes en lieu sûr.
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
Equipement spécial de protection en cas d´incendie Vêtement de protection.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter la formation de poussière. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Assurer une aération suffisante.
Éviter de respirer les poussières/brouillards. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Pour les non-secouristes

Evacuer les personnes en lieu sûr.
Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Pour les secouristes

Aucune information disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Colmater les bouches de canalisations.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Manipulation de grandes quantités: Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.
Manipulation de grandes quantités: Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

Autres informations

Veiller à un apport d'air frais.
Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec, si cela peut provoquer des poussières et de l'électricité statique.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Conserver le récipient bien fermé.
Assurer une aération suffisante.
Éviter la formation de poussière. Le produit tel qu'il est livré n'est pas explosif, mais l'enrichissement de fines poussières expose à un risque de coup de poussière.
Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Génération/dégagement de poussière: Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas balayer à sec, si cela peut provoquer des poussières et de l'électricité statique.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Allemagne - Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.
Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue
Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant
À observer: Protection de la peau

Information supplémentaire

Observer le mode d'emploi.
Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Protéger des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir à l'écart de: Base forte; Comburant, fortes; Acide; Aluminium, Zinc, Agent réducteur

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de: Gel, Forte chaleur, Protéger de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
-	Poussières alvéolaires (locaux de travail)	-	3		VME (8 h)	
-	Poussières totales (locaux de travail)	-	10		VME (8 h)	
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	3		VME (8 h)	
9014-01-1	Subtilisines sous forme d'enzyme cristalline active	-	0,00006		VLE courte durée	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
497-19-8	Carbonate de sodium			
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	10 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	10 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	5 mg/m³
15630-89-4	carbonate de disodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2: 3)			
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	12,8 mg/cm²
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	12,8 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	6,4 mg/cm²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	6,4 mg/cm²
68439-50-9	Alcools C12-14, éthoxylés (> 2-5EO)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	294 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2080 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	87 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1250 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour
9014-01-1	subtilisine			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	3,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DMEL, à long terme		par inhalation	local	0,000015 mg/m³
Salarié DMEL, à long terme		par inhalation	local	0,000060 mg/m³
13463-67-7	dioxyde de titane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,25 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	700 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
15630-89-4	carbonate de disodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2: 3)	
Eau douce		0,035 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,035 mg/l
Eau de mer		0,035 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		16,24 mg/l
68439-50-9	Alcools C12-14, éthoxylés (> 2-5EO)	
Eau douce		0,074 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,004 mg/l
Eau de mer		0,007 mg/l
Sédiment d'eau douce		66,67 mg/kg
Sédiment marin		6,66 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10000 mg/l
Sol		1 mg/kg
9014-01-1	subtilisine	
Eau douce		0,0017 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0009 mg/l
Eau de mer		0,00017 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		65 mg/l
Sol		0,568 mg/kg
13463-67-7	dioxyde de titane	
Eau douce		0,184 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,193 mg/l
Eau de mer		0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce		1000 mg/kg
Sédiment marin		100 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		100 mg/kg

Conseils supplémentaires

Les réglementations nationales doivent être également observées!

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Génération/dégagement de poussière: Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

Pour recueillir la substance, utiliser un aspirateur industriel agréé.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. EN 166

lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants, Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.
Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Protection de la peau

Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite, dégagement de poussière
Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil avec filtre à particules (EN 143)
Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Protection contre les risques thermiques

négligeable

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide (Tab)
Couleur:	blanc
Odeur:	parfums
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>100 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	10,4 (1%)
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	miscible

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible

La vitesse de dissolution:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
La stabilité de la dispersion:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	1,76 g/cm³
Densité relative:	Aucune donnée disponible
Densité apparente:	900 kg/m³
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion
Les poussières peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée	
solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes
Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique:	Aucune donnée disponible
Durée d'écoulement:	Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactions avec: Acide (Dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2))

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec: Acide
En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.
Les poussières peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur; Humidité
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter la formation de poussière.
Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Acide; alcalies (bases); Comburant; Agent réducteur
Aluminium; Zinc; Étain
Métal léger; Alliage, contenant des métaux légers

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres sections 5

Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 4934,4 mg/kg

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	Carbonate de sodium				
	orale	DL50 2800 mg/kg	Rat	Study report (1978)	Groups of 5 male and 5 female rats were
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1978)	other: EPA 16 CFR 1500.40
15630-89-4	carbonate de disodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2: 3)				
	orale	DL50 1034 mg/kg	Rat	Study report (1990)	other: Health Effects Test Guidelines, U
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1990)	other: EPA Guideline
68439-50-9	Alcools C12-14, éthoxylés (> 2-5EO)				
	orale	DL50 >300-2000 mg/kg	Rat	Study report (1996)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Aucune donnée disponible	Fournisseur précédent/Producteur	Aucune donnée disponible
9014-01-1	subtilisine				
	orale	DL50 1800 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 401
13463-67-7	dioxyde de titane				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1996)	OECD Guideline 401

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.
Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient subtilisine. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	Carbonate de sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	REACh Registration Dossier	other: Recommendations of the Committee
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 800 mg/l	72 h	Selenastrum capricornotum, Mycrocystystis aerugino	REACh Registration Dossier	other: United States Environmental Prote
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	200 - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	REACh Registration Dossier	Method: method developed by NSW Environm
15630-89-4	carbonate de disodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2: 3)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	70,7 mg/l	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,9 mg/l	48 h	Daphnia pulex	Study report (1989)	other: US EPA TSCA Test Guidelines, 40 C
	Toxicité pour les poissons	NOEC	7,4 mg/l	4 d	Tête de boule		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	2 mg/l	2 d	Daphnia pulex (puce d'eau)		
68439-50-9	Alcools C12-14, éthoxylés (> 2-5EO)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,2 mg/l	96 h	Danio rerio	REACh Registration Dossier	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 2 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
9014-01-1	subtilisine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	14,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,513 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,17 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC	0,042 mg/l	32 d	Pimephales promelas	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les algues	NOEC	0,041 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 212
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,019 mg/l	14 d	Daphnia magna	Study report (2014)	OECD Guideline 211
13463-67-7	dioxyde de titane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 100 mg/l	96 h	Carassius auratus	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 50	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Artemia salina	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 80	6 d	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD TG 210
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	>= 1	32 d	Synedra ulna, Scenedesmus quadricauda, Stigeocloni	Environ. Tox. Chem. 31, 2414-2422 (2012)	In this study, the authors report the re
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	> 1 mg/l	10 d	Chironomus riparius	REACh Registration Dossier	other: OECD Guideline 219
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 1000	3 h	activated sludge, domestic	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
9014-01-1	subtilisine			
	OCDE 301B	102%	29	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
68439-50-9	Alcools C12-14, éthoxylés (> 2-5EO)	4,75
9014-01-1	subtilisine	-3,1

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
68439-50-9	Alcools C12-14, éthoxylés (> 2-5EO)	12,7	Pimephales promelas	REACh Registration D
13463-67-7	dioxyde de titane	> 0,47 - < 3,19	Artemia salina	REACh Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

-

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Classe risque aquatique 2

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Recycler les emballages des marchandises selon le système allemand DSD (Duales System Deutschland).
Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEILdu 19 novembre 2008relative aux déchets et abrogeant certaines directives

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV: 0,022 %

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Allemagne
Wasch- und Reinigungsmittelgesetz
Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)

TRGS 201, TRGS 220, TRGS 400 ff., TRGS 500, TRGS 509, TRGS 510, TRGS 555, TRGS 600, TRGS 900

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Carbonate de sodium
carbonate de disodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2: 3)
Alcools C12-14, éthoxylés (> 2-5EO)
subtilisine
dioxyde de titane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID:Règlement international conernat le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Refulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern
IUB: International Union of Biochemistry

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient subtilisine. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)